

Le 11 juillet 2025

« Par Système de dépôt électronique »

Me Carolina Rinfret

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
500 boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal, Québec H2Z 1W7

Objet : Dossier R-4287-2024, phase 2
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2025

Chère consoeur,

La présente fait suite à la réception des réponses d'Énergir à la demande de renseignements no. 1 du GRAME (B-0187) et vise à obtenir une réponse précise à la question 2.1 reproduite ci-dessous :

2.1. (Réf. i. et ii.) Au tableau 27, Énergir identifie les volumes prévisionnels de la demande volontaire de GSR. Afin de pouvoir cerner le pourcentage de clients qui adhèrent à du GSR se situant à la limite ou au-dessus des cibles réglementaires, veuillez présenter le pourcentage de clients qui ont adhéré à moins de 5 %, de 5 % à 10 % et à plus de 10 % selon les catégories identifiées au tableau 27.

Réponse : Afin de favoriser la lisibilité des données, Énergir propose le tableau suivant présentant une répartition de la demande volontaire selon les intervalles proposés :

Tableau Q-2.1

	2025-2026
Moins de 5 %	13 %
5 % à 10 %	15 %
Plus de 10 %	72 %
Total	100 %

[B-0187](#), Énergir-T, Document 6, p. 5, R. 2.1

Le GRAME remercie Énergir pour la réponse fournie au tableau Q-2.1 qui présente la répartition de la demande volontaire selon les intervalles de 5 à 10%, mais souligne que ce tableau ne fournit pas la répartition demandée selon les catégories de clientèles. La question visait à identifier le pourcentage de clients qui ont acheté une quantité de GSR équivalente ou supérieure à la cible réglementaire, selon les catégories de clientèles identifiées au tableau 27¹ (résidentiel, commercial, institutionnel, industriel). Pour simplifier le complément de réponse, le GRAME propose à Énergir de présenter les informations selon le format suivant :

2025-2026	Moins de 5%	5% à 10%	Plus de 10 %
Résidentiel			
Commercial			
Institutionnel			
Industriel			

Le GRAME demande ainsi à la Régie d'ordonner à Énergir de fournir un complément à la réponse 2.1 de sa demande de renseignements no. 1 (B-0187) qui inclut les informations demandées, soit une répartition par clientèles.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Rinfret, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Marie-Lemay Lachance et Me Philip Thibodeau, pour Énergir

¹ [B-0166](#), Énergir-H, doc. 2, Tableau 27, p. 44